

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2026

-----

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	20
Nombre de conseillers absents :	7
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de votants :	24
Date de la convocation :	30 janvier 2026
Date d'affichage :	30 janvier 2026

-----

L'an deux mille vingt-six, le six février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, COLAS Anne Marie, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (17h59)

Absents : LE GALL Maël, LE FLOCH Éric, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie

Procurations : LE GALL Maël à LE COQ Laurent jusqu'à 18h55, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, ANTHOINE Julien à BOURDON Yves, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David,

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

N°2026/13

### Fonction Publique

## *Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au parc de loisirs « Armoripark »*

---

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que l'ouverture saisonnière du parc de loisirs « Armoripark » nécessite chaque année de renforcer les services afin d'assurer son bon fonctionnement, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L 332-23-2 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DÉCIDE DE CRÉER** des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'ensemble des grades présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires et sera calculée automatiquement par référence à l'indice brut du grade concerné, selon la base horaire et les heures complémentaires effectuées

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Armoripark ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude DAUPHIN



A black ink signature is written over the official stamp.

Poste - profil	Catégorie	Échelon	Grade	IB	IM	Nombre de postes	Base horaire hebdo
<b>Saisonniers</b>							
Agent d'entretien	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	6	10h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	25	8h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	25	15h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	35	20h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	35	25h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	15	28h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	15	30h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	15h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	20h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	28h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	30h
Nageur Sauveteur	C	11	OTAPS	432	387	6	30h
Nageur Sauveteur	C	11	OTAPS	432	387	6	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	8	ETAPS	478	420	3	30h
Maître-Nageur Sauveteur	B	8	ETAPS	478	420	3	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	11	ETAPS	538	462	2	30h
Maître-Nageur Sauveteur	B	11	ETAPS	538	462	2	35h